



ARRÊTÉ N° 46/2024

**Circulation interdite route barrée sauf riverains
Interdiction de Stationner
Rue du Pont des Brets (zone Marché)
Le Samedi 06 Avril 2024 de 8h30 à 19h00
Le Dimanche 07 Avril 2024 de 6h00 à 17h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une compétition BMX et afin de sécuriser le déplacement de piétons en centre bourg, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Pont des Brets (zone marché), le samedi 6 avril de 8h30 à 19h00 et le dimanche 7 avril 2024 de 6h00 à 17h00, le stationnement sera également interdit sur cette période.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la rue du Val.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 22/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

